

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS PRESENTES EN SEANCE**

L'An **DEUX MIL VINGT**, le **VINGT TROIS DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 DECEMBRE, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA,
Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN
et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON,
Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD
Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné procuration à M. Michel COUTIN
Mme Antonia CHARLES a donné procuration à Mme Maria ABRUNHOSA
M. Hubert BERTHOLLET
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour

2. Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour l'année 2020

La Commission des finances lors de sa séance du 09 décembre 2020 a examiné les modifications à opérer au sein du budget principal afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

Les modifications sont principalement consécutives à l'adaptation des écritures à la réalité budgétaire imposée par la crise sanitaire qui sévit en 2020.

La décision modificative n°2 est présentée en équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
BP+DM	4 038 976,38 €	4 038 976,38 €	2 034 468,03 €	2 034 362,76 €
DM dec	4 668,45 €	4 668,45 €	- 385 601,31 €	- 385 496,04 €
TOTAL	4 043 644,83 €	4 043 644,83 €	1 648 866,72 €	1 648 866,72 €
Balance		- €		- €

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

3. Décision modificative n°1 au budget annexe Port plage pour l'année 2020

La Commission des finances lors de sa séance du 09 décembre 2020 a examiné les modifications à opérer au sein du budget annexe port plage afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

Les modifications sont principalement consécutives à l'adaptation des écritures à la réalité budgétaire imposée par la crise sanitaire qui sévit en 2020.

La décision modificative n°1 est présentée en équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
BP+DM	149 160,00 €	149 160,00 €	543 893,28 €	543 358,64 €
DM dec	22 428,59 €	22 428,59 €	- 8 304,90 €	- 7 770,26 €
TOTAL	171 588,59 €	171 588,59 €	535 588,38 €	535 588,38 €
Balance		- €		- €

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

4. Décision modificative n°1 au budget annexe Concession portuaire pour l'année 2020

La Commission des finances lors de sa séance du 09 décembre 2020 a examiné les modifications à opérer au sein du budget annexe Concession portuaire afin d'ajuster les prévisions budgétaires. Les modifications sont principalement consécutives à l'adaptation des écritures à la réalité budgétaire imposée par la crise sanitaire qui sévit en 2020.

La décision modificative n°1 est présentée en équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
BP+DM	42 833,33 €	42 833,33 €	440 399,42 €	440 320,19 €
DM dec	7 112,19 €	7 112,19 €	- 79,23 €	- €
TOTAL	49 945,52 €	49 945,52 €	440 320,19 €	440 320,19 €
Balance		- €		- €

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

5. Décision modificative n° 1 au budget annexe Eau pour l'année 2020

La Commission des finances lors de sa séance du 09 décembre 2020 a examiné les modifications à opérer au sein du budget annexe Eau afin d'ajuster les prévisions budgétaires. Les modifications sont principalement consécutives à l'ajustement des écritures d'amortissement.

La décision modificative n°1 est présentée en équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
BP+DM	150 054,50 €	130 554,50 €	170 512,11 €	149 860,00 €
DM dec	2 012,96 €	1 015,62 €	- 68,38 €	76,80 €
TOTAL	152 067,46 €	131 570,12 €	170 443,73 €	149 936,80 €
Balance		20 497,34 €		20 506,93 €

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

6. Tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2021

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des services municipaux.

Il est à noter les modifications suivantes :

- Au sein des services administratifs, la suppression d'un poste d'agent titulaire au grade rédacteur suite au départ en retraite de l'agent.
- Au sein des services techniques, la titularisation de deux agents contractuels présents depuis deux ans dans les effectifs municipaux.
- Au sein des services périscolaires, la suppression d'un poste à la cantine suite à un départ en retraite et l'ajustement de poste d'agents contractuels permettant l'accueil des enfants dans les conditions sanitaires requises par des dispositions réglementaires.

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	DONT T.N.C.	EFFECTIF POURVUS	DONT T.N.C.	Contractuels	POSTES VACANTS
Administratif	Attaché	A	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
	Adjoint administratif	C	3	1	3	1	0	0
Police	Agent de Police	C	1	0	1	0	0	0
	Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
Salles communales	Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
ECOLE	ATSEM	C	5	1(31h30)	5	1	0	0
	Adjoint technique	C	5	2 (31h12)	5	2 (31h12)	0	0
				1 (31h00)		1 (31h00)	0	0
Cantine	Adjoint technique	C	2	1 (31h00)	2	1 (31h00)	7 temps non complet (8h) Remplacement arrêts de travail / renfort COVID	0
Centre de loisirs	Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
Crèche	Puéricultrice	A	1	0	1	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture	C	4	3	4	3	1 agent en compensation des Tps partiel 60% + 80% + 80% + 90% + 90%	0
	Adjoint technique	C	5	2	5	2		0
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0
	Adjoint technique	C	7	0	7	0	0	0
TOTAL			40	11	40	11	8	0

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

7. Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

8. Complément au programme d'électrification inhérent aux travaux d'aménagement de la voie verte à Glières avec le SYANE.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte à Glières, des travaux complémentaires ont été mis en œuvre en matière d'électrification. Ces opérations faisaient suite à une demande d'enfouissement vers GLIERES, afin de remonter jusqu'au poste et différentes complications liées à des branchements à reprendre.

Les travaux sont réalisés et il convient de valider le plan de financement afin de pouvoir verser la participation de la Commune sur ces travaux dans le cadre du décompte définitif de l'opération. Le plan de financement initial approuvé par délibération n° 2018-049 du 12 septembre 2018 portait sur un montant global estimé à 183 495 € avec une participation communale s'élevant à 129 336 € et des frais généraux s'élevant à 5 505 €.

Le plan de financement complémentaire porte sur 22 330€ de dépenses supplémentaires avec une participation de la commune s'élevant à 13 921€ et des frais généraux s'élevant à 670€.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'opter pour un paiement sur fond propre.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

9. Garantie complémentaire sur les emprunts de Haute-Savoie Habitat pour la réalisation de logements sociaux dans l'opération dite « Les Guinettes »

Par délibération n°2020-06 du 29 janvier 2020, la Commune a accepté de garantir les prêts de Haute-Savoie Habitat à hauteur de 50% dans le cadre de l'opération de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignation pour le soutien au développement du logement social.

Par courrier du 04 septembre 2020, Haute-Savoie Habitat nous informait n'avoir pas pu mobiliser deux prêts Booster et PHB2, faute d'avoir obtenu sur ces contrats la garantie complémentaire à hauteur de 50% du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. En conséquence, leur plan de financement est mis à mal. Pour permettre, la finalisation de l'opération financière, le bailleur nous sollicite à nouveau pour garantir 50% sur ces deux prêts (comme pour les autres prêts déjà garantis).

M. Le Maire a pu échanger avec le bailleur sur les différentes options et propose d'accéder à la demande de garantie à hauteur de 50% des deux prêts présentés.

Approbation à la majorité : 1 voix contre (Mme L Godenir) et 24 voix pour.

10. Avenant au contrat d'assurance statutaire, contrat groupe Centre de Gestion de la Haute Savoie.

Le Conseil municipal par délibération n° 2018-057 du 26/11/2018 a souscrit son contrat d'assurance statutaire au sein du groupement coordonné par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2019 (pour 4 ans) avec une garantie de maintien des taux de cotisation pendant 2 ans. Le taux de cotisation était alors de 5.21% du TIB (Traitement Indiciaire Brut de la collectivité) (contre 7.81% dans le contrat précédent).

Un bilan de la sinistralité de la collectivité a donc été transmis par l'assureur au Centre de Gestion retraçant le bilan sur les deux premières années de contrat. En 2019, nous avons dénombré au moins trois situations conduisant à des arrêts longs, deux agents n'ayant d'ailleurs toujours pas repris leur poste.

De ce fait, on constate que les cotisations versées par la Commune ne couvrent pas les indemnités versées par l'assurance dès la première année du contrat et que la situation n'est pas tenable dans le temps.

Aussi l'assurance nous a fait parvenir une offre commerciale de revalorisation de notre taux de cotisation à 6.51% du TIB, ce qui nous permet de préserver nos droits de couverture. Cette proposition reste en dessous des prix du marché si nous étions amenés à souscrire un nouveau contrat d'autant que la situation de sinistralité de notre collectivité reste dégradée, un arrêt longue durée en cours depuis 2019, un accident du travail ayant conduit à un arrêt depuis 2019 et un accident du travail depuis 2 mois.

Par ailleurs, une démarche d'accompagnement avec les services du Centre de Gestion va être engagée afin de mieux appréhender l'accompagnement des agents en situation d'absence longue.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

11. Ecole des Arts vivants : convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

Comme chaque année, la Commune accompagne la mise en place du projet culturel de l'école au travers du financement des interventions de l'Ecole des Arts Vivants auprès des élèves. Cette prestation est définie dans une convention de partenariat tripartite entre l'école des arts vivants, l'Education Nationale et la Commune. Elle garantit ainsi l'engagement des parties sur la qualité des contenus mis en œuvre en lien avec les programmes scolaires et la hauteur des financements mis en œuvre.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la proposition est identique aux années précédentes soient 90 heures réparties sur les 9 classes élémentaires, pendant une période de 30 semaines.

Il est à noter que l'intervention en milieu scolaire concernant les classes de maternelle est quant à lui pris en charge par l'école aux fins de répartition des charges.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

12. Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement 2021-2023.

Les forfaits post-stationnements sont souvent dénommés « amendes », ce sont les constats d'infraction aux règles de stationnement que constate notre service de police municipale et qui conduit au recouvrement de ladite amende.

Nous bénéficions d'un service dématérialisé qui permet le traitement des infractions constatées par voie électronique, celles-ci sont transmises par le service de police au service de l'ANTAI qui en a la charge de recouvrement.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Il convient donc de renouveler cette convention pour la période 2021-2023.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

13. Conventions de partenariat pour l'instruction du Droit des sols avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)

La Commune de Doussard bénéficie depuis 2015 et la mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols concernant les permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels Cub comme toutes les Communes de la CCSLA.

Par ailleurs, elle a décidé de souscrire l'offre optionnelle d'instruction du droit des sols concernant les certificats d'urbanisme Cua et les permis de construire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette nouvelle organisation permet d'offrir un service de qualité aux usagers et d'accompagner pleinement la commune dans ses missions liées à l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat, en formalisant expressément le renouvellement des deux conventions qui nous lient avec la CCSLA pour la mise en place d'une collaboration mutualisée pour l'instruction du droit des sols.

Les conditions financières demeurent identiques pour l'année à venir soit 2.50€ par habitant (DGF) pour la partie mutualisée (20015) et 2.50€ par habitant (DGF) pour la partie optionnelle.

Approbation à l'unanimité 25 voix pour.

14. Convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif : proposition de résiliation.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux entre mars et juin 2020, des discussions ont été menées entre les membres de la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif.

Bien que chacune des parties aient affirmé son souhait de maintenir le partenariat financier en soutien au monde associatif, elles ont aussi convenu de la difficulté de poursuivre la démarche de péréquation visant l'utilisation des services et équipements municipaux à vocation supra communale. En effet, sa mise en œuvre est complexe et non harmonisée, faute d'un mode de calcul concerté des frais de structure des services et de leurs équipements, la répartition financière proposée en son temps semble inadaptée et lourde à mettre en œuvre.

C'est pourquoi dès la première réunion de la conférence d'entente dont la vocation est de suivre et faire évoluer la mise en œuvre de la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif, il a été convenu d'engager une procédure de résiliation commune tel que prévu à l'article 4 de la convention aux fins de revoir les

modalités de partenariat financiers pour la gestion et le développement des équipements sportifs et culturels à vocation supra communale.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire connaître sa volonté de résilier la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif avant le 31 décembre 2020. En contrepartie de quoi, la Commune à travers ses représentants au sein de la conférence d'entente, s'engage à travailler à la mise en œuvre dès le premier semestre 2021, d'un nouveau mécanisme de répartition des charges entre les communes.

Laurence Godenir s'interroge, n'aurait-il pas été plus cohérent d'organiser un nouveau partenariat avant de résilier la convention qui était en place. M. Le Maire lui indique que malheureusement la date de renonciation contractuelle avant le 31/12 n'a pas permis de finaliser administrativement les accords trouvés entre les communes.

Nicolas Balmont souhaiterait savoir comment on peut être assuré de la solidarité de la Commune de Faverges-Seythenex à défaut de délibération expresse sur son concours financier à la transformation du terrain de foot. M. le Maire lui précise que les engagements pris, ont fait l'objet d'accords verbaux confirmés par courrier simple.

Marc MILLET-URSIN confirme que Faverges-Seythenex a annoncé par la voix de ses élus, en Assemblée Générale de Foot Sud que la Commune apporterait un soutien financier à hauteur de 400 000€.

Laurence Godenir veut être assuré que le soutien à la Soierie soit assuré pour les même montants que dans la convention d'entente. M. Le Maire lui confirme qu'au travers de la délibération de résiliation de la convention, il est aussi précisé l'engagement de la Commune de Doussard pour 2021 dans des termes identiques à ceux de la convention.

Nicolas Balmont est inquiet de remettre en cause cette convention alors même qu'il n'y a aucune garantie du maintien des aides pour permettre aux enfants et habitants d'accéder aux services culturels et sportifs sur les autres communes.

Philippe Chappet lui confirme qu'en bureau communautaire Faverges-Seythenex a exprimé son souhait de ne pas poursuivre la mise en œuvre de la convention car elle faisait l'objet d'un recours préfectoral tout en affirmant son souhait de trouver des modalités de péréquations plus adaptées.

Il est ensuite précédé au vote : approbation à la majorité : 19 voix pour et 6 voix contre (MME Godenir, Balmont, Juilien, Mathieu, et MM Chatelain-Cadet et Frossard)

15. Décisions du Maire

D2020-014	01/12/2020	Servitude ENEDIS - parcelle B3165 Couardet.
D2020-015	14/12/2020	Avenant n°1 au lot n° 6 Plâtrerie Peinture du marché de rénovation du ciné-théâtre
D2020-016	14/12/2020	Avenant n°1 au lot n° 7 Charpente métallique du marché de rénovation du ciné-théâtre
D2020-017	14/12/2020	Avenant n°2 au lot n°14 Electricité du marché de rénovation du ciné-théâtre
D2020-018	14/12/2020	Avenant n°1 au lot n°1 VRD Terrassement du marché de rénovation du Ciné-Théâtre.
D2020-019	14/12/2020	Avenant n°2 au lot n°5 Menuiserie extérieure Alu du marché de rénovation du ciné-théâtre

D2020-020	15/12/2020	Avenant n°3 au lot n°14 Electricité du marché de rénovation du Ciné-théâtre - Changement d'établissement bancaire
D2020-021	17/12/2020	Avenants aux marchés d'assurance portant prolongation des contrats en cours auprès de la SMACL pour une durée de 6 mois.

16. Questions diverses

- Vœux 2021, si cela est possible, ils se tiendront le vendredi 29 janvier 2021 pour mettre notamment à l'honneur les retraités de l'année 2020 qui ont quitté les services municipaux sans pot de départ.
- Organisation de centre de dépistage sous l'égide de la Région AURA, il ne sera pas mise en place sur Doussard, la Région aurait privilégié Faverges-Seythenex.
- Bilan du contrat de mixité sociale : 6.80% de logements sociaux au 01/01/2019 pour un objectif de 25%. La Préfecture a transmis le nouvel objectif pour la nouvelle triennale, il manque 307 logements aidés, il faudrait en fournir 153 entre 2020 et 2022. Toujours dans un cadre amiable. La carence n'a pas été prononcée à ce jour, mais la Commune est toujours soumise à la redevance pour non fourniture des logements contractualisés.
- La distribution des colis du CCAS, s'est bien passée, merci aux élus qui y ont participé. Cela a été très apprécié.
- Le bulletin municipal sera livré entre le 07 et le 13 janvier 2021, tous les élus volontaires sont les bienvenus pour sa distribution
- Salle polyvalente, réunion le 11/12/2020 avec l'expert judiciaire. Nouvelle réunion à prévoir quand les conditions météo seront devenues plus favorables pour notamment accéder sur le toit. L'expert reconnaît que la forte tempête semble être la cause principale même si les malfaçons identifiées par notre expert d'assurance ont pu contribuer à l'arrachage mais de manière accessoire. La Commune a donc saisi un avocat pour défendre ses intérêts dans cette affaire qui stagne. Rien ne permet d'envisager une réouverture à moyen terme. Des dégradations supplémentaires ont été constatées du fait de l'absence de renforcement des mesures provisoire avant l'hiver et ce malgré les demandes réitérées de la Commune auprès de l'assurance.

Les questions étant épuisées, M. Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et clôt la séance à 20h24.

Fait à Doussard, le 24 décembre 2020

Michel COUTIN – Maire de Doussard

